

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 431

17 février 2012

### SOMMAIRE

<b>Aedific Holding S.A.</b> .....	<b>20645</b>	<b>Office City S.A.</b> .....	<b>20650</b>
<b>All for One S.A.</b> .....	<b>20650</b>	<b>OLKAD Group S.A.</b> .....	<b>20650</b>
<b>All for One S.A.</b> .....	<b>20663</b>	<b>OnLive EMEA S.à r.l.</b> .....	<b>20642</b>
<b>Azeta SPF S.A.</b> .....	<b>20664</b>	<b>Optifin S.A.</b> .....	<b>20675</b>
<b>Carbofin S.A.</b> .....	<b>20642</b>	<b>Oseco Participation</b> .....	<b>20650</b>
<b>Century</b> .....	<b>20668</b>	<b>OT Luxco 1 S.à r.l.</b> .....	<b>20652</b>
<b>DELTA-P. S.A.</b> .....	<b>20681</b>	<b>OT Luxco 2 S.à r.l.</b> .....	<b>20661</b>
<b>Dorafin S.A.</b> .....	<b>20658</b>	<b>OT Luxco 3 &amp; Cy S.C.A.</b> .....	<b>20668</b>
<b>Ernst &amp; Young Business Advisory Services</b> .....	<b>20649</b>	<b>OT Luxco 4 Finance &amp; Cy S.C.A.</b> .....	<b>20676</b>
<b>Européenne de Diversification - Eurodiv</b> <b>S.A.</b> .....	<b>20664</b>	<b>OT Luxco 4 Holding &amp; Cy S.C.A.</b> .....	<b>20677</b>
<b>Flock Mark International S.A.</b> .....	<b>20653</b>	<b>Paddock Advisory S.A.</b> .....	<b>20682</b>
<b>Formation &amp; Stratégie s.à r.l.</b> .....	<b>20656</b>	<b>Parc du Soleil S.à r.l.</b> .....	<b>20656</b>
<b>GELF Management (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>20686</b>	<b>Peinture Creative S.à r.l.</b> .....	<b>20681</b>
<b>Grace Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>20677</b>	<b>Portunato Marine Services S.A.</b> .....	<b>20681</b>
<b>Immoinvest Benelux S.A.</b> .....	<b>20654</b>	<b>Portunato Marine Services S.A.</b> .....	<b>20681</b>
<b>Immomed Sàrl</b> .....	<b>20651</b>	<b>Project Del Holding S.à r.l.</b> .....	<b>20687</b>
<b>Investissements d'Entreprises S.A.</b> .....	<b>20657</b>	<b>Quadrat Holding S.à r.l.</b> .....	<b>20658</b>
<b>Investmon S.à r.l.</b> .....	<b>20648</b>	<b>Rock Ridge RE 19</b> .....	<b>20675</b>
<b>Loca-Air S.A.</b> .....	<b>20662</b>	<b>Schura S.A.</b> .....	<b>20650</b>
<b>Lubat S.A.</b> .....	<b>20659</b>	<b>SeaQuest Ship Management S.A.</b> .....	<b>20681</b>
<b>Mago Invest</b> .....	<b>20664</b>	<b>SIPP SPF S.A.</b> .....	<b>20677</b>
<b>Masthead</b> .....	<b>20654</b>	<b>Spunken S.A.</b> .....	<b>20661</b>
<b>NPI (International) S.à r.l.</b> .....	<b>20647</b>	<b>Stsem S.A.</b> .....	<b>20682</b>
<b>OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l.</b> .....	<b>20647</b>	<b>TOURINTER, Société pour la Promotion</b> <b>du Tourisme International S.A.</b> .....	<b>20687</b>
		<b>Vaplux S.A.</b> .....	<b>20688</b>

**OnLive EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, 4, rue Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg B 159.818.

M. Rémi René-Clément MACHET, né le 8 avril 1978 à Clamart, France, avec adresse au 29, Rue Sainte Catherine, B - 1000 Bruxelles, a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B et de gérant technique en charge de la gestion journalière de la Société avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

*Pour OnLive EMEA S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012005911/16.

(120005308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**Carbofin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 47.207.

In the year two thousand eleven, on the twenty-seventh day of December,

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CARBOFIN S.A, a «société anonyme», having its registered office at L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B number 47.207, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, then residing in Mersch, established on March 15<sup>th</sup>, 1994, published in the Memorial C number 282 of July 25<sup>th</sup>, 1994. The article of associations were amended, most recently, by deed of Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, established on December 29, 2010, published in the memorial C number 664 of April 7<sup>th</sup>, 2011.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, and the meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, both residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, one million five hundred thousand (1.500.000) shares, actually in circulation are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1.- Increase of the corporate capital by an amount of three million Euro (3.000.000,- EUR) so as to raise it from its present amount of one million five hundred thousand Euro (1.500.000,- EUR) to four million five hundred thousand Euro (4.500.000 - EUR) by the issuance of three million (3.000.000) new shares with the nominal value EUR 1,- each.

Subscription of three million (3.000.000) new shares subsequently created, by Wesholding S.à.r.l., by contribution to the company;

2.- Subsequent amendment of Article 5, first paragraph, of the articles of Incorporation;

3.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the corporate capital by an amount of three million Euro (3.000.000,- EUR) so as to raise it from its present amount of one million five hundred thousand Euro (1.500.000 EUR) to four million five hundred thousand Euro (4.500.000,- EUR) by the creation and the issue of 3.000.000 new shares of a nominal value of EUR 1,- each.

### *Subscription and Payment*

All the three million shares (3,000,000 shares) have been entirely subscribed by:

Wesholding S.à.r.l., having its registered office at Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles,

and to liberate by conversion into capital of a claim, liquid and immediately payable, existing in favour of the shareholder against the Company, and in cancellation of the same claim up to EUR 3.000.000,- (three million Euro)

### *Auditor's report*

The reality of this subscription has been proved to the officiating notary by relevant papers.

In accordance with article 26-1 and 32-1 (5) of the law as modified of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, the above mentioned contribution in kind has been evidenced by a report drawn-up on December 01, 2011 by Grant Thornton Lux Audit S.A., "réviseur d'entreprises agréé", professionally residing in L-8308 Capellen, 83 Pafbruch, which report after signature by the appearing parties, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The report concludes as follow:

### *«Conclusion*

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- 1.- l'apport est décrit de façon claire et précise;
- 2.- le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
- 3.- les créances d'un montant total de EUR 3.000.000 sont certaines, liquides et exigibles et peuvent être utilisées pour augmenter le capital de CARBOFIN S.A. de EUR 3.000.000 par l'émission de 3.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

Ledit rapport, signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at four million five hundred thousand Euro (4,500,000 -EUR) represented by four million five hundred thousand (4,500,000) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand four hundred Euro (EUR 3.400.).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARBOFIN S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B numéro 47.207, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch en date du 15 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 282 du 25 juillet 1994. Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 664 du 7 avril 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employé privé et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, les deux demeurant professionnellement à la même adresse,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de cette liste de présence que les un million cinq cent mille (1.500.000) actions, actuellement en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trois million d'euros (3.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) à quatre million cinq cent mille Euros (4.500.000,- EUR) par émission de trois millions (3.000.000) nouvelles actions avec une valeur nominale de chacune un euro (1,- EUR).

Souscription des trois millions (3.000.000) nouvelles actions ainsi créées, par Wesholding S.à.r.l. par apport en nature à la société.

2.- Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts;

3.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois million d'euros (3.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) à quatre million cinq cent mille Euros (4.500.000,- EUR) par la création et l'émission de 3.000.000 nouvelles actions avec une valeur nominale de chacune un euro (1,- EUR);

#### *Souscription et paiement*

Toutes les trois million d'actions (3.000.000 actions) ont été entièrement souscrites comme suit:

Wesholding S.à.r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles,

libérées intégralement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à son profit et à charge de la Société, et par annulation de ces mêmes créances à concurrence de EUR 3.000.000,-(trois million d'euros).

#### *Rapport du réviseur d'entreprises*

La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs. Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les apports en nature ci-dessus mentionnés ont été prouvés par un rapport établi en date du 01 décembre 2011, par Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 83, Pafbruch, lequel rapport après signature par les personnes présentes à l'acte, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La conclusion du rapport est la suivante:

#### *«Conclusion*

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1.- l'apport est décrit de façon claire et précise;

2.- le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3.- les créances d'un montant total de EUR 3.000.000 sont certaines, liquides et exigibles et peuvent être utilisées pour augmenter le capital de CARBOFIN S.A. de EUR 3.000.000 par l'émission de 3.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- EUR) représenté par quatre million cinq cent mille (4.500.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR).»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille quatre cents Euros (EUR 3.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les soussignés l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. LAC/2011/59275. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005590/155.

(120005746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

### **Aedific Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 139.856.

L'an deux mil onze.

Le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AEDIFIC HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 139.856 (NIN 2008 2218 018),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 18 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1818 du 23 juillet 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER en date du 24 août 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2647 du 31 octobre 2011.

Le capital social s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg 55-57, Avenue Pasteur.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.  
2.- Changement du nombre des actions existantes et fixation de la valeur nominale au montant de DIX EUROS (€ 10.-) par action.

3.- Constatation que le capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) est dorénavant représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune.

4.-a) Augmentation du capital à concurrence du montant d'UN MILLION TROIS CENT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.306.800.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) au montant d'UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.337.800.-) par la création de cent trente mille six cent quatre-vingt (130.680) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription des cent trente mille six cent quatre-vingt (130.680) actions nouvellement émises par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital et libération du montant d'UN MILLION TROIS CENT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.306.800.-) par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, moyennant renonciation à leur créance certaine, liquide et exigible envers la société à concurrence d'un montant total d'UN MILLION TROIS CENT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.306.800.-) par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à due concurrence.

5.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.337.800.-), représenté par cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt (133.780) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune.

6.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer le nombre des actions existantes et de fixer la valeur nominale au montant de DIX EUROS (€ 10.-) par action.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que le capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) est dorénavant représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune.

*Quatrième résolution*

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant d'UN MILLION TROIS CENT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.306.800.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) au montant d'UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.337.800.-) par la création de cent trente mille six cent quatre-vingt (130.680) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*b) Souscription - Libération*

Les cent trente mille six cent quatre-vingt (130.680) actions nouvellement émises ont été souscrites par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital et ont été libérées à concurrence du montant d'UN MILLION TROIS CENT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.306.800.-) par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, moyennant renonciation à leur créance certaine, liquide et exigible envers la société à concurrence d'un montant total d'UN MILLION TROIS CENT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.306.800.-) par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à due concurrence.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, la réalité de l'existence de la prédite créance résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises agréé, Monsieur Christophe DESCHAMPS de la société CLERC, avec siège à L-8080 Bertrange 1, rue Pletzer, daté du 21 décembre 2011, dont les conclusions ont la teneur suivante:

*Conclusion*

Sur base de nos diligences, nous concluons qu'aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous amènerait à penser que la valeur globale de l'apport résultant de l'application de la méthode d'évaluation décrite ci-dessus ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 130.680 actions nouvelles de AEDIFIC HOLDING S.A. à émettre en contrepartie.

Ce document, après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Les actionnaires existants, ici représentés par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement L-2311 Luxembourg 55-57, Avenue pasteur, en vertu de deux procurations sous seing privé du 20 décembre 2011,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement,

reconnaissent et déclarent que par la conversion en capital, leur créance à l'égard de la société se trouve éteinte jusqu'à concurrence du montant d'UN MILLION TROIS CENT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.306.800.-).

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.337.800.-), représenté par cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt (133.780) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune.

### Sixième résolution

Le conseil d'administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2012. Relation: ECH/2012/5. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005499/112.

(120005355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

### **OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.551.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.01.2012.

Szymon DEC

Gérant

Référence de publication: 2012005913/12.

(120005545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

### **NPI (International) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.982.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de la décision de l'associé unique de la société NPI (International) S. à r. l., en liquidation volontaire, tenue au siège social de la Société en date du 21 décembre 2011 que l'associé unique, après avoir entendu le rapport du commissaire, a pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au Conseil de Gérance.

2) Décharge au liquidateur, la société Fides (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et est immatriculée sous le numéro B 41469 avec le Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg.

3) Décharge au Commissaire à la liquidation, la société EQ Audit S.à r.l. ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 124725 avec le Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg.

4) Clôture de la liquidation.

5) Désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fides (Luxembourg) S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2012006179/26.

(120005344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**Investmon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.641.031,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.206.

L'an deux mille onze, le vingt sept décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

**ONT COMPARU:**

1) La société Panamon Finance S.A., une société anonyme de droit panaméen établie et ayant son siège social à P.H. Proconsa II Building, Beatriz M. De Cabal Street, Panama, République du Panama, immatriculée au Public Registry Office, Microfil Section (Mercantile) de Panama sous le numéro Microjacket 600512, Doc 1280862, («l'Associé»), détentrice de trente millions six cent quarante-et-un mille trente-et-une (30.641.031) parts sociales de la société à responsabilité limitée Investmon S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152206, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 924 du 4 mai 2010, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 967 du 7 mai 2010, et

2) La Société, en sa qualité d'associé de la Société mais sans droit de prendre part au vote, détentrice de trois millions quatre cent quatre mille cinq cent soixante-deux (3.404.562) parts sociales de la Société.

L'Associé et la Société étant dûment représentés par Maître Yann PAYEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

S'est ouverte l'assemblée générale extraordinaire sous la présidence de Maître Yann PAYEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Yann PAYEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Iya MARTKOPLICHVILI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces personnes forment le bureau de l'assemblée (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi formé dressa la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'Associé et de la Société ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé et la Société, représentés comme indiqué précédemment, ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes, qui sont adoptées par l'Associé:

*Première résolution*

L'Associé a décidé de racheter trois millions quatre cent quatre mille cinq cent soixante-deux (3.404.562) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'Associé a décidé de réduire le capital social de la Société par l'annulation de trois millions quatre cent quatre mille cinq cent soixante-deux (3.404.562) parts sociales d'un montant de trois millions quatre cent quatre mille cinq cent soixante-deux euros (EUR 3.404.562,-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-treize euros (EUR 34.045.593,-) représenté par trente-quatre millions quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-treize (34.045.593) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de trente millions six cent quarante et un mille trente et un euros (EUR 30.641.031,-) représenté par trente millions six cent quarante et un mille trente et une (30.641.031) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

*Troisième résolution*

Suite à la prédite réduction du capital social de la Société, l'Associée a décidé de modifier les statuts de la Société.

Ainsi toute mention aux Parts Sociales de Classe J disparaît de l'article 2 des statuts de la Société. La définition de «Parts Sociales» est par conséquent rédigée comme suit:

«Parts Sociales» signifie, sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation, les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe I et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elle;

En outre, le premier paragraphe de l'article 7.1 des statuts de la Société doit désormais être lu comme suit:

Le capital social est fixé à EUR 30.641.031,- (trente millions six cent quarante et un mille trente et un Euros) représenté par 30.641.031 (trente millions six cent quarante et un mille trente et un) Parts Sociales réparties comme suit:

Classe de part sociale	Nombre de parts sociales
Parts Sociales de Classe A . . . . .	3.404.559
Parts Sociales de Classe B . . . . .	3.404.559
Parts Sociales de Classe C . . . . .	3.404.559
Parts Sociales de Classe D . . . . .	3.404.559
Parts Sociales de Classe E . . . . .	3.404.559
Parts Sociales de Classe F . . . . .	3.404.559
Parts Sociales de Classe G . . . . .	3.404.559
Parts Sociales de Classe H . . . . .	3.404.559
Parts Sociales de Classe I . . . . .	3.404.559
Total: . . . . .	30.641.031.

Toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune et entièrement souscrites et libérées.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. PAYEN, I. MARTKOPLCHVILI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2011. LAC/2011/58579. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005770/87.

(120005838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

### **Ernst & Young Business Advisory Services, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.074.

#### EXTRAIT

Il convient de prendre note que le mandat de BDO Compagnie Fiduciaire en tant que réviseur d'entreprises agréé a pris fin le 2 décembre 2011.

Il résulte de l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue le 2 décembre 2011 que la décision suivante a été prise:

- Il a été décidé de nommer BDO Audit, une société ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147570 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 9 janvier 2012.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012006153/21.

(120005552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**All for One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 86.857.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

*Notaire*

Référence de publication: 2012006137/11.

(120005385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Office City S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 67.279.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012005914/10.

(120005167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**OLKAD Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.188.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005916/10.

(120005281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Oseco Participation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.615.

---

Les comptes annuels au 28 février 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012005919/9.

(120005989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Schura S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 78.021.

---

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 20 juin 2011 à Luxembourg.*

L'assemblée a décidé de reconduire le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Romain ZIMMER, expert comptable, né le 14 mars 1959 à Pétange (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis;
- Monsieur Candido MARTINO, entrepreneur, né le 28 avril 1954 à Capriati Volturmo (Italie), demeurant au 14, rue Bellevue à L-7516 Rollingen;

- Madame Myriam DERAIDEUX, employée privée, née le 03 février 1982 à Saint Vith (Belgique), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis;

jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Il a été décidé de reconduire le mandat de l'administrateur-délégué Monsieur Candido MARTINO, entrepreneur, né le 28 avril 1954 à Capriati Volturmo (Italie), demeurant au 14, rue Bellevue à L-7516 Rollingen jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

L'assemblée a décidé de reconduire le mandat du commissaire «KOBUS à r.l.», inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

SCHURA S.A.

Référence de publication: 2012006016/25.

(120005278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Immomed Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 166.022.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille douze.

Le cinq janvier

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société Immobilière de la Rocade S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B159.383,

ici représentée par ses deux gérants à savoir:

- Jamal AKDIME, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, et

- Miloud AKDIME, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, habilités à engager la société par leurs signatures conjointes.

2. La société JT IMMO SARL, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B107.681,

ici représentée par son gérant unique à savoir:

- Miloud AKDIME, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, habilité à engager la société par sa seule signature.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de IMMOMED SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CINQ CENTS EUROS (500,-€) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

*Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Immobilière de la Rocade S.à.r.l., cinquante parts . . . . .	50
2) JT IMMO SARL, cinquante parts . . . . .	50
Total: Cent parts sociales . . . . .	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent soixante-quinze euros (875,-€).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1) Jamal AKDIME, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, gérant administratif, et

2) Miloud AKDIME, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

*Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. AKDIME, M. AKDIME, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2012. LAC 2012 / 1453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005786/77.

(120005981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**OT Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.931.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société «OT Luxco 0 S.à r.l.», associé unique de OT Luxco 1 S.à r.l., intervenue le 18 novembre 2011, que sa dénomination sociale a changé en OT Luxembourg 0 & Cy S.C.A..

*Pour la société*

Référence de publication: 2012005920/10.

(120005232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**Flock Mark International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.878.

## DISSOLUTION

L'an deux mille onze.  
le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registral of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 27 mai 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme FLOCK MARK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.878 (NIN 2007 2224 680) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2123 du 27 septembre 2007.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société FLOCK MARK INTERNATIONAL S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société FLOCK MARK INTERNATIONAL S.A.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société FLOCK MARK INTERNATIONAL S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 janvier 2012. Relation: ECH/2012/6. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005695/58.

(120005918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**Immoinvest Benelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 91.928.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 décembre 2011, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 que:

Sont réélus Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Peter WEINREB, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement 20, rue E. Gossart, B-1180 Uccle/Bruelles, Belgique.

- Monsieur Jean-Claude SCHAEFFER, demeurant 40, rue des Anémones, L-1129 Luxembourg.

- Monsieur Pier Paolo COPPOLA, employé privé, demeurant professionnellement 10, rue Dicks L-1417 Luxembourg. Est nommé administrateur délégué avec pouvoir de signature individuel pour la même période

- Monsieur Peter WEINREB, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement 20, rue E. Gossart, B-1180 Uccle/Bruelles, Belgique.

L'Assemblée Générale décide de la démission en tant que Commissaire aux Comptes de:

- H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Est élu en qualité de nouveau Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Fin-Contrôle SA., avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012006831/27.

(120006948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

**Masthead, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 94.108.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the thirtieth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The public limited company governed by the laws of Sweden "SOILTEC AB", established and having its registered office in SE-427 50 Billdal, Kungsporten 4A (Sweden), registered with the Swedish companies registration office (Bolagsverket) under the number 556518-4420,

here represented by Mr. Eric LECLERC, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal, said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

I. That the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "MASTHEAD", established and having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed on the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 94108, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on July 1<sup>st</sup>, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 751 on the 16<sup>th</sup> of July 2003,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on August 12, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2109 of October 7, 2010.

II. That the corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five Euros (125.-EUR) each;

III. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;

IV. That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company;

V. That the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that all the liabilities of the Company have been paid and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Sole Shareholder will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown;

VI. That the Sole Shareholder gives discharge to the managers for the execution of their mandates up to this date;

VII. That the Sole Shareholder declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

VIII. That the books and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le trente décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **A COMPARU:**

La société anonyme régie par les lois de Suède "SOILTEC AB", établie et ayant son siège social à SE-427 50 Billdal, Kungspporten 4A (Suède), inscrite au registre des sociétés suédois (Bolagsverket) sous le numéro 556518-4420,

ici représentée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la partie comparante est l'associée unique (l' "Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "MSTHEAD", établie et ayant son siège social à L1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94108, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 1<sup>er</sup> juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 751 du 16 juillet 2003,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 12 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2109 du 7 octobre 2010;

II. Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune;

III. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que l'Associé Unique déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution immédiate de la Société.

V. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, ou bien connues à ce jour ou bien inconnues;

VI. Que l'Associé Unique donne décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Que l'Associé Unique déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de toutes autres valeurs seront annulés.

VIII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. LAC/2012/228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur pd. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005872/91.

(120005664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Parc du Soleil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.961.

*Extrait des décisions de l'Associé Unique en date du 22 décembre 2011.*

1) L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Rémy MENEGUZ de son poste de gérant et décide de nommer à la fonction de gérant Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, né le 16.03.1968 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

2) L'Associé Unique prend acte de l'adresse professionnelle de Monsieur Giovanni VITTORE, gérant, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

3) L'Associé Unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg du 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARC DU SOLEIL S.à r.l.

Référence de publication: 2012005942/17.

(120005955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Formation & Stratégie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1231 Howald, 47, avenue Berchem.

R.C.S. Luxembourg B 153.656.

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Fabien SCHMITT, consultant formateur, né à Nanterre (France) le 26 octobre 1974, demeurant à F-57480 Haute-Kontz, 16, rue des Sources,

détenteur de vingt-quatre (24) parts sociales.

2.- Madame Valérie CALMET, employée privée, née à Lille (France) le 28 mai 1972, demeurant à F-57480 Haute-Kontz, 16, rue des Sources,

détentrice de soixante-seize (76) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "FORMATION & STRATEGIE s.à r.l." (numéro d'identité 2010 24 19 104), avec siège social à L-2729 Luxembourg, 24, Place Saint-Willibrord, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 153.656, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 2010, publié au Mémorial C, numéro 1496 du 21 juillet 2010,

ont requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

20657

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-2729 Luxembourg, 24, Place Saint-Willibrord à L-1231 Howald, 47, Avenue Berchem et de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. al. 1<sup>er</sup>.** Le siège de la société est établi à Howald; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHMITT, CALMET, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2011. Relation: CAP/2011/5046. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012006157/43.

(120005381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**Investissements d'Entreprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.821.

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «INVESTISSEMENTS D'ENTREPRISES S.A.», R.C.S. Luxembourg Numéro B 83.821, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 14 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 222 du 8 février 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1456 du 9 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.

2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. LAC/2011/59290. Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur ff. (signé):* Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005799/53.

(120005777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Dorafin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.146.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 10 janvier 2012*

Les démissions de Messieurs Angelo DE BERNARDI et Daniele MARIANI de leur poste d'administrateur de la société sont acceptées.

Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014.

Monsieur Alexis DE BERNARDI est nommé président du conseil d'administration de la société pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

DORAFIN S.A.

Régis DONATI

*Administrateur*

Référence de publication: 2012006338/19.

(120006820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

---

**Quadrat Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 16.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 165.242.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 20 décembre 2011, que

- 298.746 parts sociales de la Société détenues par GS Capital Partners VI Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, SA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4298631;

- 248.487 parts sociales de la Société détenues par GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., ayant son adresse professionnelle au Uglan House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-19252;

- 10.617 parts sociales de la Société détenues par GS Capital Partners VI GmbH & CO.KG., ayant son adresse professionnelle au Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, enregistrée auprès du Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro HRA 43550; et

- 82.150 parts sociales de la Société détenues par GS Capital Partners VI Parallel, L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, USA, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4210108;

ont été transférées à GS Quadrat Holding S.à r.l. ayant son adresse professionnelle au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 144.570 et qui détient désormais 640.000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Quadrat Holding S.à r.l.  
Maxime Nino  
Gérant

Référence de publication: 2012006840/28.

(120006617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

---

### **Lubat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 166.008.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-huit novembre.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

A comparu:

La société FIDUCIAIRE C.G.S. S. à r.l., établie et ayant son siège social à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 52.338, ici représentée par Mademoiselle Katia ALLEK, employée privée, demeurant à F-54400 Longwy, 11, rue des Tanneries, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

LUBAT S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch/Alzette.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, de souscription ou d'apport. Elle peut participer à la création au développement et au contrôle de sociétés ou entreprises et leur consentir des concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également acquérir, détenir et mettre en valeur tous brevets, marques de commerce et licences sans pour autant exercer d'activité industrielle et commerciale propre ou avoir un établissement commerciale ouvert au public.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT ACTIONS (100) d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin 2012.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société FIDUCIAIRE C.G.S. S. à r.l., prénommée, CENT ACTIONS .....	100
TOTAL: CENT ACTIONS .....	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE CENTS EUROS (€ 1.100,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un

Est nommé administrateur:

Madame Nadine CARELLE, expert-comptable, née à Dudelange, le 26 mai 1967, demeurant à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé,

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un. Est nommé commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE C.G.S. S. à r.l., établie et ayant son siège social à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 52.338,

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Allek, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 novembre 2011. Relation: EAC/2011/16037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012005851/114.

(120005565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**OT Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005921/10.

(120005104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Spunken S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.284.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg de manière extraordinaire en date du 21 décembre 2011*

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Nicholas Hood, né à Bromley (Royaume-Uni), le 15 octobre 1974, résidant professionnellement au 40, Portman Square, W1H6DA Londres (Royaume-Uni), comme nouvel administrateur de la société en remplacement de Madame Joséphine Pallett, démissionnaire depuis le 29 mars 2011. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- Mr Jean-Baptiste Wautier, président du conseil d'administration;
- Mr Pierre Stemper;
- Mr Nicholas Hood;
- Mme Christelle Rétif;

- Mr Naim Gjonaj

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire de la société Ernst & Young S.A.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé la société Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprise agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Spunken S.A.

Naim Gjonaj / Christelle Rétif

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012006851/28.

(120006738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

### **Loca-Air S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.449.

### — DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois de Belize «Fiduciaire Internationale S.A.», établie et ayant son siège social à Belize City, 60, Marquet Square (Belize), inscrite au «Registrar of International Business Companies» de Belize sous le numéro 51975,

ici représentée par Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme «LOCA-AIR S.A.», (ci-après la «Société»), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80.449, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 734 du 7 septembre 2001;

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'«Associée Unique»);

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associée Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

e) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associée Unique est investie de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que l'Associée Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

i) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes;

j) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et la partie comparante, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. HOUBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. LAC/2012/221. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur p.d. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005848/56.

(120005771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**All for One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 86.857.

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALL FOR ONE S.A." (numéro d'identité 2002 22 08 676), avec siège social à L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 86.857, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 20 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 1003 du 2 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc PEANT, informaticien, demeurant à Hastier (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André à L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André à L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1<sup>er</sup>** . Le siège social est établi à Clemency.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: PEANT, RENTMEISTER, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2011. Relation: CAP/2011/5044. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012006136/46.

(120005384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Mago Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012005993/14.

(120005170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Européenne de Diversification - Eurodiv S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.756.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 décembre 2011*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

*Administrateur de catégorie A et Administrateur-délégué*

- Monsieur Maxime LAURENT, demeurant au 32, G. Mandel, F - 75116 Paris, France, Président.

*Administrateurs de catégorie B*

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012006371/20.

(120006741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

---

**Azeta SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.996.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-huitième jour de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

ICS (OVERSEAS) LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 80, Strafford Gate Potters Bar, Hertfordshire EN61PG, enregistrée auprès de Companies House sous le numéro 07687461;

Ici représentée par Madame Sara PERNET, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial (la «Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de AZETA SPF S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant sur la Société de gestion de Patrimoine Familial.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000) représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

**Art. 12.** La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, selon le cas, ou par (ii) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par (iii) la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par (iv) les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai à quatorze heures et pour la première fois en 2013.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant un dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2012.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Souscription et Libération*

Les 150 (cent cinquante) actions ont été souscrites par ICS (OVERSEAS) LIMITED, précitée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L – 1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:
  - a) Monsieur Gregorio PUPINO, employé privé, né le 26 février 1979 à Taranto (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
  - b) Monsieur Antonio FORTE, employé privé, né le 14 mai 1980 à Napoli (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 1921, boulevard du Prince Henri; et
  - c) Madame Hélène MERCIER, employée privée, née le 1<sup>er</sup> février 1972 à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement à L1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013: Finsev S.A., avec siège social à L – 1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, RCS Luxembourg B numéro 103749.
4. Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Gregorio PUPINO, précité.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant es qualité qu'il agit attentif au fait que les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF, ce qui est expressément reconnu par ledit comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sara Pernet, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 décembre 2011. LAC / 2011 / 58964. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005524/183.

(120005358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**OT Luxco 3 & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005922/10.

(120005108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**Century, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.948.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifth day of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI Luxembourg Forty, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register, duly represented by European Accounting, having its registered office in 11, Rue Hiel in L-7390 Blaschette, itself here represented by Mrs Isabell FELTEN, employee, residing professionally in Luxembourg, 196, rue de Beggen by virtue of a proxy delivered to her.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or similar corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company is incorporated under the name of "Century".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British Pound (GBP 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder**

**Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's financial year commences on January 1<sup>st</sup>, of each year and ends on December 31<sup>st</sup>, of the following year.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

### *Subscription and payment*

The fifteen thousand (15,000) shares of the Company have been subscribed by CVI Luxembourg Forty, as aforementioned, paid up by a contribution in cash for an amount of fifteen thousand British Pound (GBP 15,000.-), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of fifteen thousand British Pound (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2012.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The corporate capital was valued at EUR 17,459.10.-.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. As sole manager of the Company for an indefinite period is appointed:

Mr. Mirko FISCHER, born on May 6<sup>th</sup>, 1975 in Gelsenkirchen, residing professionally in 11-13, boulevard de la Foire in L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:**

Im Jahre zweitausendelf, am fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

#### **IST ERSCHIENEN:**

CVI Luxembourg Forty, eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, noch nicht im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen, hier vertreten durch European Accounting, mit Sitz in 11, Rue Hiel in L-7390 Blaschette, selbst hier vertreten durch ihre Bevollmächtigte Frau Isabell FELTEN, Büroangestellte, berufsansässig in Luxemburg, 196, rue de Beggen, aufgrund einer ihr ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung "ne varietur" durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

#### **A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die "Gesellschaft") gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann als Komplementär und Geschäftsführer von Gesellschaften oder ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Strukturen mit unbeschränkter Haftung für alle Verbindlichkeiten und Schulden solcher Strukturen handeln.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "Century".

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter oder gegebenenfalls des alleinigen Gesellschafters an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden. Niederlassungen oder andere Filialen können entweder in Luxemburg oder im Ausland gegründet werden.

### **B. Gesellschaftskapital - Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), aufgeteilt in fünfzehntausend (15.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss, oder gegebenenfalls der Zustimmung des alleinigen Gesellschafters.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die die Miteigentümer gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendenten, Deszendenten oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 10.** Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

**Art. 11.** Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

### **C. Geschäftsführung**

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführer werden von den Gesellschaftern oder gegebenenfalls von dem alleinigen Gesellschafter ernannt. Die Gesellschafter oder der alleinige Gesellschafter bestimmen auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne dass ein berechtigter Grund ("cause légitime") hierzu bestehen muss, von den Gesellschaftern oder dem alleinigen Gesellschafter entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet.

**Art. 13.** Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen verantwortlich.

Der Geschäftsführerrat wird durch jedes seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates

vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

**Art. 14.** Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer vom Geschäftsführerrat bevollmächtigten Person unterzeichnet.

**Art. 15.** Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

**Art. 16.** Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Gesellschaft entschädigt jeden Geschäftsführer oder jedes Geschäftsführerratsmitglied sowie deren Erben, Nachlassverwalter und Verwalter für Ausgaben, die nach vernünftigem Ermessen in Zusammenhang mit einem Rechtsstreit, einer Klage oder einem Verfahren, bei dem der Geschäftsführer oder das Geschäftsführerratsmitglied auf Grund seiner Funktion als gegenwärtiger oder ehemaliger Geschäftsführer oder Geschäftsführerratsmitglied der Gesellschaft oder, auf Anfrage der Gesellschaft, jeder anderen Körperschaft, von der die Gesellschaft ein Gesellschafter oder Gläubiger ist und von der er nicht berechtigt ist, Entschädigung zu erhalten, Partei geworden ist, entstanden sind. Dies gilt für Angelegenheiten bei denen letztendlich eine schwere Pflichtverletzung (*faute grave*) oder eine vorsätzliche Pflichtverletzung (*faute intentionnelle*) erkannt wurde. Für den Fall einer Vereinbarung soll eine Entschädigung nur für solche Angelegenheiten gezahlt werden, die von der Vereinbarung gedeckt sind, sofern die Gesellschaft von einem rechtlichen Beistand darüber informiert wurde, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorgenannte Recht auf Entschädigung soll nicht die Geltendmachung anderer Rechte, zu der die Person berechtigt ist, ausschließen.

**Art. 17.** Die Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat können sich dazu entschließen, Zwischendividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines Rechenschaftsberichts, der von einem Geschäftsführer oder dem Geschäftsführerrat vorbereitet wird und aufzeigt, dass genügend Finanzmittel zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag nicht die realisierten Gewinne seit Ende des letzten Rechnungsjahres überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der zur Verteilung zur Verfügung stehenden Rücklagen, jedoch abzüglich der übertragenen Verluste und der Beträge, die einer gesetzlich oder durch die Satzung vorgeschriebenen Kapitalrücklage zugeführt werden.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 18.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 19.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 20.** Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen**

**Art. 21.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des darauffolgenden Jahres.

**Art. 22.** Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 23.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Zwischendividenden werden in Einklang mit den gesetzlich vorgesehen Bedingungen zugeteilt.

#### F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

**Art. 24.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung, oder gegebenenfalls der alleinige Gesellschafter, legt die Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Insofern nichts anderes vorgesehen ist, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern oder dem alleinigen Gesellschafter im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

**Art. 25.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweist die Erschienene auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

#### *Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile*

Die fünfzehntausend (15.000) Gesellschaftsanteile wurden von CVI Luxembourg Forty, vorgenannt, gezeichnet und durch eine Bareinlage in Höhe von fünfzehntausend Britischen Pfund (GBP 15.000,-) eingezahlt, die vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wurde.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass die Gesellschaft über ein Gesellschaftskapital von fünfzehntausend Britischen Pfund (GBP 15.000,-) verfügt, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 1.200,-EUR.

Das Kapital wurde auf 17.459,10 EUR abgeschätzt.

#### *Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters*

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat die oben genannte Person, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 11-13, boulevard de la Foire in L-1528 Luxemburg.
2. Zum einzigen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Zeit wird ernannt:

Herr Mirko FISCHER, geboren am 6. Mai 1975 in Gelsenkirchen, beruflich wohnhaft in 11-13, boulevard de la Foire in L-1528 Luxemburg.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Isabell FELTEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2011. Relation GRE/2011/4473. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. Januar 2012.

Référence de publication: 2012004922/348.

(120004439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

**Rock Ridge RE 19, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.245.

—  
a) *Mise à jour*

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

L'adresse professionnelle du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni

Le siège social de l'associé unique de la Société, Field Point IV S.à r.l., est désormais le suivant:

- 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

b) *Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2011*

En date du 23 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Sociétés avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Christoph TSCHEPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, 1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Rock Ridge RE 19

Signature

Référence de publication: 2012006656/30.

(120006138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

---

**Optifin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.053.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze.

le trente décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPTIFIN S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.053 (NIN 2006 2205 823),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 945 du 13 mai 2006.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2011, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

et qui désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTA, employée privée, demeurant professionnellement à L1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François SCHMITT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 2011, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

**1. Rapport du commissaire vérificateur.** L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

**2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.** L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

**3. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.** Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., préqualifiée.

**4. Clôture de la liquidation.** L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société OPTIFIN S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H.H.J. (Rob) KEMMERLING, C. BORTOLOTTI, F. SCHMITT, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 04 janvier 2012. Relation: ECH/2012/36. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005918/66.

(120005562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

#### **OT Luxco 4 Finance & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005923/10.

(120005124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**SIPP SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 74.540.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 22 février 2000, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 422 du 14 juin 2000.

Statuts modifiés pour la dernière fois, par le même notaire, le 9 décembre 2010, publiés au Mémorial Recueil Spécial C n° 678 du 8 avril 2011.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 décembre 2011 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017, les mandats suivants:

- Monsieur Claude FABER, licencié en Sciences Economiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Didier KIRSCH, expert comptable, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administrateur;
- REVILUX S.A., avec siège social à 17, boulevard Roosevelt, 2450 Luxembourg, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Pour la société SIPP SPF S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABR

Référence de publication: 2012006026/22.

(120005443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**OT Luxco 4 Holding & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 162.957.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005924/10.

(120005114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**Grace Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 188.235.405,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 162.209.

In the year two thousand eleven, on the twenty-second of November.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

W. R. Grace & Co.-Conn., a corporation organized and existing under the laws of the State of Connecticut (United States of America), having its registered office at 7500 Grace Drive, Columbia, Maryland (United States of America), registered under Employer Identification Number 13-5114230, (the "Sole Shareholder")

Hereby represented by Ms. Aline Nassoy, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The Sole Shareholder owns one hundred percent (100 %) of the total share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Grace Luxembourg S.à r.l." a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B162209 and incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 22 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 September 2011, number 2086, page 100107 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended

for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler dated 22 November 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The share capital of the Company is currently set at one hundred and eighty-eight million twelve thousand five hundred Euros (EUR 188,012,500.-) represented by eighteen billion eight hundred and one million two hundred and fifty thousand (18,801,250,000) shares (parts sociales), with a par value of one cent Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a) Decision to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and twenty-two thousand nine hundred and five Euro (EUR 222,905) in order to raise it from its current amount of one hundred and eighty-eight million twelve thousand five hundred Euro (EUR 188,012,500.-), to an amount of one hundred eighty-eight million and two hundred thirty-five thousand four hundred and five Euros (EUR 188,235,405.-), by issuing twenty-two million two hundred and ninety thousand five hundred (22,290,500) new shares (parts sociales) having a nominal value of one cent Euro (EUR 0.01) each (the “New Shares”), together with a total share premium of an amount of eight hundred and ninety-one thousand six hundred and twenty Euro (EUR 891,620);

b) Subscription to and full payment by the Sole Shareholder of the New Shares, together with a total share premium of an amount of eight hundred and ninety-one thousand six hundred and twenty Euro (EUR 891,620) by a contribution in kind consisting of one hundred and nine thousand one hundred and twenty-five (109,125) shares, representing 100% of the total share capital of Grace Aktiebolag, a Swedish private limited company, having its registered office at Berga Allé 1, 254 52 Helsingborg and registered with the Swedish Companies Registration Office under number 556022-7455;

c) Subsequent modification of paragraph 1 of Article 6.1 of the Articles of the Company (“Subscribed and authorised share capital”);

d) Decision to allocate to the legal reserve an amount of twenty-two thousand two hundred ninety Euro fifty cents (EUR 22,290.50) taken from the share premium account; and

e) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and twenty-two thousand nine hundred and five Euro (EUR 222,905) in order to raise it from its current amount of one hundred and eighty-eight million twelve thousand five hundred Euro (EUR 188,012,500.-) to one hundred and eighty-eight million two hundred and thirty-five thousand four hundred and five Euro (EUR 188,235,405) by issuing twenty-two million two hundred and ninety thousand five hundred (22,290,500) New Shares having a nominal value of one cent Euro (EUR 0.01) each to be fully paid up by the following contribution in kind together with a total share premium of an amount of eight hundred and ninety-one thousand six hundred and twenty Euro (EUR 891,620).

#### *Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated hereinabove, DECLARES to subscribe to the New Shares and to fully pay up such New Shares, together with a share premium, by a contribution in kind consisting of one hundred and nine thousand one hundred and twenty-five (109,125) shares being one hundred percent (100 %) of the total share capital of Grace Aktiebolag, a Swedish private limited company, having its registered office at Berga Allé 1, 254 52 Helsingborg, Sweden and registered with the Swedish Companies Registration Office under number 556022-7455 (the “Grace Aktiebolag Shares”) as further described in a report of the board of directors (conseil de gérance) of the Company dated 22 November 2011 (the “Company’s Report”).

The ownership of the Grace Aktiebolag Shares has been confirmed by a certificate issued by Grace Aktiebolag.

The contribution of the Grace Aktiebolag Shares is valued at the amount of one million one hundred and fourteen thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 1,114,525.-) and is allocated as follows:

- an amount of two hundred and twenty-two thousand nine hundred and five Euro (EUR 222,905) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- an amount of eight hundred and ninety-one thousand six hundred and twenty Euro (EUR 891,620) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

#### *Declaration*

The valuation of the contribution in kind of the Grace Aktiebolag Shares to the Company is evidenced by the Company’s Report, dated 22 November 2011, which valued the Grace Aktiebolag Shares at one million one hundred and fourteen thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 1,114,525.-).

The Company’s Report, after having been signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend paragraph 1 of Article 6.1 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“ **6.1. Subscribed and Paid-up share capital.** The Company’s corporate capital is fixed at one hundred and eighty-eight million two hundred and thirty-five thousand four hundred and five Euro (EUR 188,235,405) represented by eighteen billion eight hundred and twenty-three million five hundred and forty thousand five hundred (18,823,540,500) shares (parts sociales), of one cent Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

*Third resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to allocate to the legal reserve an amount of twenty-two thousand two hundred ninety Euro fifty cents (EUR 22,290.50) taken from the share premium account referred to in the first resolution above.

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (€ 2,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille onze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

W. R. Grace & Co.-Conn., une société régie selon la loi de l’Etat du Connecticut (Etats-Unis d’Amérique), ayant son siège social au 7500 Grace Drive, Columbia, Maryland (Etats-Unis d’Amérique), et enregistrée sous le numéro d’identification employeur 13-5114230, (l’«Associé Unique»),

Ci-après représentée par Melle Aline Nassoy, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée “ne varietur” par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l’enregistrement.

L’Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

L’Associé Unique détient cent pourcent (100 %) du capital social de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Grace Luxembourg S.à r.l.» une société régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B162209 et constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 septembre 2011 sous le numéro 2086, page 100107 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois, suivant un acte de Maître Francis Kessler en date du 22 Novembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la Société s’élève actuellement à cent quatre-vingt-huit millions et douze mille cinq cents Euros (EUR 188.012.500,-), représenté par dix-huit milliard huit cent un millions deux cent cinquante mille (18.801.250.000) parts sociales d’une valeur nominale de un centime d’Euro (EUR 0.01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L’Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l’agenda reproduit ci-après:

a) Décision d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de deux cent vingt-deux mille neuf cent cinq Euros (EUR 222.905,-) afin d’augmenter le capital social de son montant actuel de cent quatre-vingt-huit millions et douze mille cinq cents Euros (EUR 188.012.500,-) pour atteindre la somme de cent quatre-vingt-huit millions deux cent trente-cinq mille quatre cent cinq Euros (EUR 188.235.405,-) par l’émission de vingt-deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cents (22.290.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d’un centime d’Euro (EUR 0.01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») ensemble avec une prime d’émission d’un montant de huit cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt Euros (EUR 891.620,-);

b) Souscription à et paiement intégral par l’Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales, avec une prime d’émission d’un montant de huit cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt Euros (EUR 891.620,-) par un apport en nature consistant en cent neuf mille cent vingt-cinq (109.125) parts sociales représentant 100% du capital social de Grace Aktiebolag, une

société à responsabilité limitée suédoise, ayant son siège social au Berga Allé 1 254 52 Helsingborg, Suède et inscrite auprès du Bureau d'Enregistrement des Sociétés Suédoises sous le numéro 556022-7455;

c) Subséquente modification du paragraphe 1 de l'article 6.1 des Statuts de la Société (Capital Souscrit et libéré);

d) Décision d'allouer à la réserve légale un montant de vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et cinquante Cents (EUR 22.290,50) retiré du compte de prime d'émission; et

e) Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent vingt-deux mille neuf cent cinq Euros (EUR 222.905,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de cent quatre-vingt-huit millions et douze mille cinq cents Euros (EUR 188.012.500,-) pour atteindre la somme de cent quatre-vingt-huit millions deux cent trente-cinq mille quatre cent cinq Euros (EUR 188.235.405,-) par l'émission de vingt-deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cents (22.290.500) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, entièrement libérées par l'apport en nature suivant, avec une prime d'émission d'un montant de huit cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt Euros (EUR 891.620,-).

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, DECLARE souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et de libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales, avec une prime d'émission, par un apport en nature consistant en cent neuf mille cent vingt-cinq (109.125) parts sociales représentant cent pourcent (100 %) du capital social total de Grace Aktiebolag, une société à responsabilité limitée suédoise, ayant son siège social au Berga Allé 1 254 52 Helsingborg et inscrite auprès du Bureau d'Enregistrement des Sociétés Suédoise sous le numéro 556022-7455 (les «Parts Sociales de Grace Aktiebolag»), tel que décrit dans un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 22 Novembre 2011 (le "Rapport de la Société");

La propriété des Parts Sociales de Grace Aktiebolag a été confirmée par un certificat émis par de Grace Aktiebolag.

L'apport des Parts Sociales de Grace Aktiebolag est évalué à un montant total de un million cent quatorze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 1.114.525,-) et sera alloué comme décrit ci-dessous:

- Un montant de deux cent vingt-deux mille neuf cent cinq Euros (EUR 222.905,-) sera alloué au compte capital social de la Société; et

- Un montant de huit cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt Euros (EUR 891.620,-) sera alloué au compte réserve prime d'émission de la Société.

#### *Déclaration*

La valeur de l'apport en nature des Parts Sociales de Grace Aktiebolag à la Société est documentée par le Rapport de la Société, daté du 22 Novembre 2011 qui évalue les Parts Sociales de Grace Aktiebolag à un million cent quatorze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 1.114.525,-).

Le Rapport de la Société, après avoir été signés ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Seconde résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier le paragraphe 1 de l'article 6.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt-huit millions deux cent trente-cinq mille quatre cent cinq Euros (EUR 188.235.405,-), représenté par dix huit milliards huit cent vingt-trois millions cinq cent quarante mille cinq cents (18.823.540.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées».

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'allouer à la réserve légale un montant de vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et cinquante Cents (EUR 22.290,50) retiré du compte de prime d'émission auquel il est fait référence dans la première résolution ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, notarié, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Nassoy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16255. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012005710/196.

(120005587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Peinture Creative S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1747 Luxembourg, 2, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 118.459.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012005929/10.

(120005813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Portunato Marine Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005933/10.

(120005773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Portunato Marine Services S.A., Société Anonyme,  
(anc. SeaQuest Ship Management S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.286.

EXTRAIT

Il résulte de changements d'adresse que la société Ser.com S. à r.l., (commissaire de la société) est désormais domiciliée au 19 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005934/13.

(120006027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**DELTA-P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7526 Mersch, 11, allée John W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg B 162.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012006152/11.

(120005357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**Paddock Advisory S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 35.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 09/01/2012. Signature.

Référence de publication: 2012005939/10.

(120005096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**Stsem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.980.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

1) La société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial "SIDFORD S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44466,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, et

- Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

2) La société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial "TOPHET S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28710,

ici dûment représentée par Monsieur Jeannot DIDERRICH et Monsieur Roland DE CILLIA, préqualifiés, agissant en leurs qualités d'administrateurs.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "STSEM S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la Société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310, EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le quatrième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

### *Souscription - Libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "TOPHET S.A., SPF", prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions, . . . . .	99
2) La société "SIDFORD S.A., SPF", prédésignée, une action, . . . . .	<u>1</u>
Total: cent actions, . . . . .	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Nathalie PRIEUR, conseil fiscal, née à Trèves, (Allemagne), le 8 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
  - b) Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon; et
  - c) Monsieur Romain WAGNER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
4. La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des parties comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. DIDERRICH, R. DE CILLIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. LAC/2011/59108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005303/242.

(120005015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

---

#### **GELF Management (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 121.702.

#### EXTRAITS

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Mr Emmanuel Vander Stichele a été modifiée du 55, rue Boechoutlaan, B-1853 Strombeek-Bever au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
Mailys Egan  
Mandataire

Référence de publication: 2012006433/19.

(120006684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

---

**Project Del Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012005935/9.

(120005171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

---

**TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.894.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE TRENTE DECEMBRE.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., en liquidation, ayant son siège social au 412 F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B10894.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître AndréJean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 11 avril 1973, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 113 du 4 juillet 1973, page 5116.

La société a été mise en liquidation en date du 20 décembre 2011 par acte reçu par le notaire soussignée, en voie de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christine SCHOENAL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Thierry JACOB, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Rapport du Commissaire-Vérificateur
2. Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée Générale prononçant la liquidation finale de la société
6. Conservation des livres et documents de la société
7. Clôture de la liquidation

## 8. Divers

Ensuite l'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

Fiduciaire Everard & Klein S.à.r.l, ayant son siège social au 83 rue de la Libération à L-5969 Itzig, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée.

### *Deuxième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au liquidateur, SGG-FFW S.A., 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B67905, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment le paiement d'un éventuel dividende de liquidation aux actionnaires.

### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future aux membres du bureau de la présente assemblée générale, prononçant la liquidation finale de la société.

### *Sixième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au siège du Liquidateur, savoir à: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

### *Septième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société "TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., en liquidation", qui cessera d'exister.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J-H DOUBET, Ch. SCHOENAHN, Th. JACOB, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 03 janvier 2012. Relation: RED/2012/15. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 janvier 2012.

Cosita DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2012006070/80.

(120005933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

### **Vaplux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008632/9.

(120008660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.